

Errata au rapport de la commission 5

A la page 58, pour l'article 160 ter (nouveau), il faut lire :

Amendement de la commission touchant l'article 112 (et non pas 104)

A la page 59, pour l'article 160 quater (nouveau), alinéa 1 (nouveau) et alinéa 2 (nouveau), il faut lire :

Amendement de la commission touchant l'article 104

A la page 60, pour l'article 161, alinéa 1, l'amendement de la commission 4 ne commence pas par « L'Etat », mais par « **Le canton** », soit :

Art. 161 al. 1	Le canton garantit à l'ensemble de la population l'accès au système de santé et aux soins.
-----------------------	--